

DEPARTEMENT DU VAR

LE PAYS DES MAURES

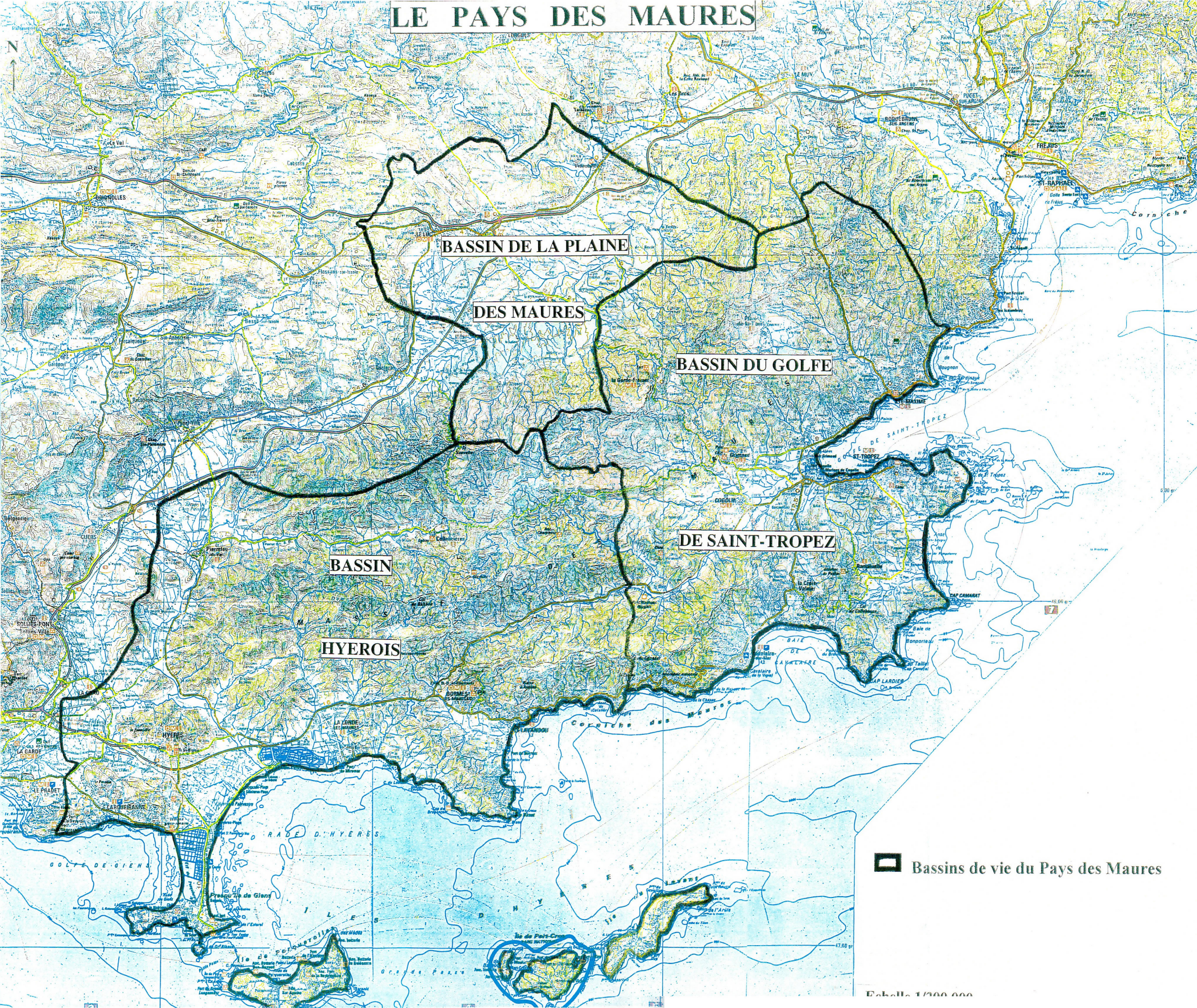
**INSTALLATION DU COMITE
DE PREFIGURATION DU PAYS.**

**DEFINITION DU PROJET DE
DEVELOPPEMENT**

MERCREDI 26 AVRIL 2000

COMMUNE DE COLLOBRIERES

LE PAYS DES MAURES



BASSIN DE LA PLAINE

DES MAURES

BASSIN DU GOLFE

BASSIN DE SAINT-TROPEZ

BASSIN

HYEROIS

 Bassins de vie du Pays des Maures

Echelle 1/300 000

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION : RAPPEL HISTORIQUE DE LA DEMARCHE.

I/ CONSTITUTION DU COMITE DE PREFIGURATION DU PAYS ET MODE DE MISE EN PLACE.

II/ LES AXES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS.

INTRODUCTION : RAPPEL HISTORIQUE DE LA DEMARCHE.

La stratégie des différents bassins de vie, celui de la plaine des Maures, le bassin hyérois et surtout le bassin du golfe de Saint Tropez s'est d'abord orientée vers un objectif prioritaire : **la maîtrise de l'urbanisation et la mise en cohérence dans la gestion de proximité.**

- Constitution du Comité des Elus avec la participation des acteurs socio-économiques.
- Initiative d'un projet de Charte intercommunale
- Lancement d'une procédure de schéma directeur d'urbanisme.
- Mise en ordre et restructuration de l'intercommunalité de proximité et de gestion (exemple des déchets).

Puis la réflexion s'est élargie, sous l'influence de la loi de 1995 (loi Pasqua), à la recherche du territoire pertinent pour la mise en œuvre d'un projet de développement économique et l'accès aux financements (Contrat de Plan et crédits européens)

Les démarches auprès de la DATAR, et la réflexion stratégique ont conduit à envisager le regroupement des bassins de vie pour atteindre la dimension d'un véritable Pays.

Le massif des Maures est alors apparu comme la matrice commune, et l'élément fédérateur des bassins de vie en même temps qu'un facteur d'unité pour l'aménagement du territoire départemental.

Le massif des Maures constitue une entité cohérente, ce qui est une exigence.

- Au plan morphologique par sa géologie, sa topologie, et ses paysages.
- Au plan historique, culturel et social, en raison de la spécificité de son agriculture dans le sillon permien, viticulture, des pratiques culturelles liées aux

forêts de chênes lièges et de chataigniers, la vocation spécifique de son littoral au sud.

L'entité constituée du massif des Maures peut être dénommée **Pays des Maures** par un agrément formel des pouvoirs publics au niveau régional (Préfet de Région), sous réserve de mobiliser l'ensemble des acteurs socio-économiques et politiques autour d'un **projet de développement**.

Une première réunion à Bormes-les-Mimosas (avril 1999) permettait de montrer l'enthousiasme de nombreux élus pour ce projet.

La réunion de travail organisée par le Comité Economique et Social de la Région P.A.C.A. à Saint-Tropez (10 juin 1999), en montrait la crédibilité auprès des grands responsables socio-économiques.

Sur ces bases, entre septembre 1999 et janvier 2000, une délibération rédigée en termes identiques était adoptée par 20 conseils municipaux (en annexe la carte de ces communes et la délibération type.). Dans le même temps le Préfet de Région, le Préfet de Département et le Président du Conseil général étaient tenus informés de l'avancée du projet.

Cependant le projet de Pays des Maures soulève des réserves fortes de la part des concepteurs de la politique d'aménagement du territoire du Conseil général et des services de l'Etat.

Le Conseil général, dans un objectif justifié d'anticipation, de maîtrise et de mise en cohérence de ses actions économiques, a conçu un découpage du territoire départemental qui comporte des éléments pertinents, mais confère à notre littoral des Maures un statut approximatif et une vocation mono-thématique au tourisme balnéaire.

Pour l'Etat, l'attention des responsables semble prioritairement tournée vers les problèmes urbains : logement et mixité sociale, quartiers en crise, financement des grands équipements et de la politique de la ville.

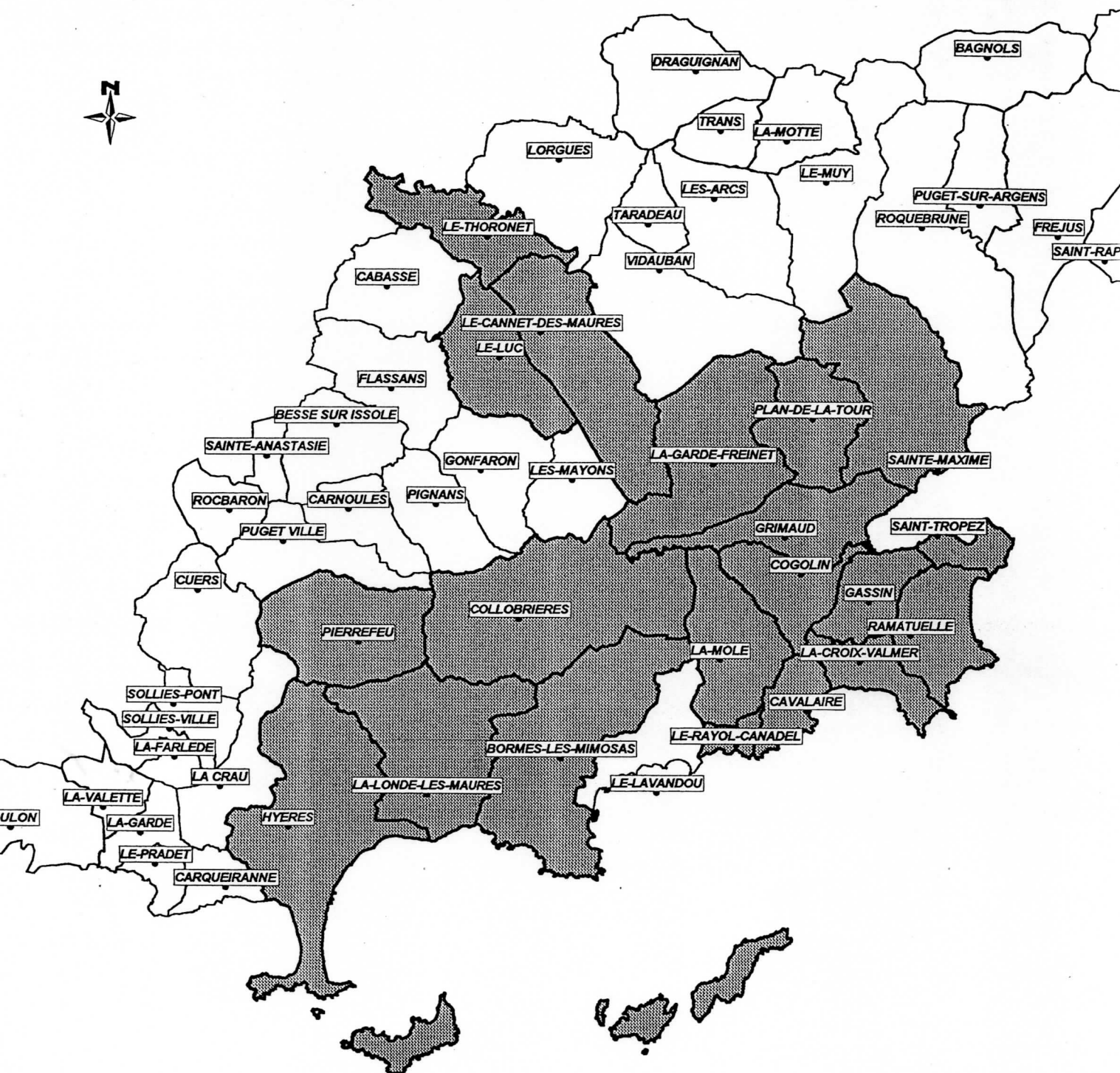
I/ CONSTITUTION DU COMITE DE PREFIGURATION DU PAYS ET MODE DE MISE EN PLACE.

IA/ La composition du Comité de préfiguration du Pays : elle doit comprendre très naturellement tous les maires concernés ou intéressés, ou tout représentant de maire désigné par ce dernier.

Dans l'esprit de la loi de 1999, conception anticipée par le Comité des Elus, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement (ce collège étant dénommé par la loi **Conseil de développement**), ont part à la concertation sur le projet de Pays.

LE PAYS DES MAURES

Intégration des communes dans le périmètre d'étude



Communes ayant délibéré pour demander leur intégration dans le Pays des Maures

0 2,5 5 7,5 10 km



Cependant alors que la loi de 1999 entretient, au delà de la phase de concertation, la séparation entre les élus (le syndicat mixte chargé de la mise en œuvre du projet), et les acteurs socio-économiques composant le Conseil de développement, il paraît très souhaitable de maintenir la cohésion de tous les acteurs dans un **COMITE DE PREFIGURATION DU PAYS, laissant cependant la décision aux responsables politiques.**

IB/ Le statut de ce Comité de préfiguration du Pays des Maures : il ne peut être à ce jour qu'un organisme informel, c'est à dire sans personnalité juridique ni capacité à agir, conformément aux délibérations des 20 communes.

Il devra à court ou moyen terme être doté de la personnalité morale d'association loi 1901. Ceci lui permettra de recevoir les subventions prévues et être maître d'ouvrage pour la réalisation, sous- traitée, du dossier de candidature à la délimitation du périmètre d'étude par le Préfet de Région.

La difficulté de mobiliser immédiatement le statut d'association à ce Comité de préfiguration conduit à envisager que **les participants à la réunion de Collobrières donnent mandat à une entité existante (le CEAT par exemple), pour élaborer et proposer les statuts et le règlement intérieur du futur Comité, pour rechercher les financements d'études préalables et remettre ces propositions au Comité informel à l'occasion d'une prochaine réunion en Juin prochain par exemple.**

Lors de cette même prochaine réunion, et au terme d'une consultation préalable, le cabinet spécialisé compétent pourrait être désigné pour réaliser le dossier argumentant le périmètre et le projet.

IC/ La saisine du Préfet de Région pour le périmètre d'études s'opérera sur la base d'un dossier comportant les éléments suivants, énoncés par le Préfet du Var :

- les délibérations favorables ou défavorables des communes susceptibles d'être dans le périmètre d'étude ; la liste des communes concernées qui n'ont pas pris position;
- un argumentaire comportant des éléments graphiques et cartographiques montrant la cohérence du territoire et la pertinence du périmètre envisagé;
- la liste des membres ayant accepté de participer au Conseil de développement;
- la nature et la composition de l'organisme assurant la mise en œuvre et la cohérence dans l'élaboration du projet ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études préalables;
- les modalités d'élaboration de la Charte de développement du Pays, au stade ultérieur à la délimitation.

Cependant, en l'absence pour plusieurs semaines (mois?) encore du décret d'application de la loi Voynet, l'instruction d'une telle demande ne pourra débuter. Ce sont les délais qui permettront de mettre en œuvre la procédure ci-dessus.

II/ LES AXES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS.

Le massif des Maures est un territoire de projets.

Il s'agit de susciter un projet de développement économique global, créateur d'emplois pérennes contribuant à la diversification de l'économie locale.

IIA/ LES AXES ENVISAGEABLES.

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement.

Le massif des Maures bénéficie d'un environnement de grande qualité :

- * un massif forestier exceptionnel : l'unique forêt de chêne liège de France continentale,
- * un littoral et des îles remarquablement préservés de l'urbanisation et d'une grande richesse écologique,
- * une plaine également très riche au point de vue écologique.

Les communes du Pays des Maures pourront mettre en place un programme concerté de mise en valeur des milieux naturels.

Une **approche globale** de protection de l'environnement (développement durable) permettra d'assurer la défense des milieux naturels et leur mise en valeur par le développement de la présence humaine et d'une activité économique maîtrisée.

- **La forêt** : son entretien et sa protection passent par un retour de la présence humaine dans le massif. Les réflexions antérieures sont développées par le rapport Bianco et le projet de loi sur la Forêt. Les projets engagés peuvent donner au massif des Maures un caractère de site pilote.
- **Le Littoral** : est le sujet du même type de problématique : supprimer la présence humaine (ce que fait le Conservatoire du Littoral) sans moyen financier pour entretenir et mettre en valeur ou trouver un équilibre entre activités humaines et entretien/protection des sites : c'est l'économie de plages, l'économie durable du littoral.

2/ Développement de l'agriculture.

Le sillon permien est constitué de terres plates et fertiles. L'amélioration de la commercialisation des produits issus de ce terroir auprès d'une clientèle attirée principalement par le littoral à forte attractivité touristique, sera stimulée.

Les produits régionaux confortés par un label "Pays des Maures" (viticulture, oléiculture, floriculture, etc) trouveront des débouchés nouveaux auprès de la clientèle du littoral, mais également dans le cadre de l'organisation de produits et de circuits touristiques vers le moyen pays et l'intérieur du massif.

* La Viticulture de qualité et les autres produits du terroir à labelliser (huile d'olive, etc.).

* La Floriculture à laquelle sont attachés les hyérois, sachant qu'il s'agit d'un marché important, et que des serres de qualité forment un paysage « rurbain » d'une autre qualité que les lotissements et grands ensembles.

* L'agro-sylvo-pastoralisme comme moyen de réintroduire l'homme dans certains espaces abandonnés dont la forêt.

Le traitement de ces questions exige une forte participation des associations de défense de l'environnement.

3/ Accueil de nouvelles entreprises, diversification de l'économie.

Le littoral est le siège d'intenses activités tertiaires liées à l'économie touristiques.

L'accueil d'entreprises de production, d'unités de recherche et de développement créatrices de richesses et d'emplois, conduit à satisfaire des besoins logistiques (desserte, approvisionnement, sous-traitance), ce qui se traduit par un besoin d'espace.

L'Est de la plaine des Maures constitue en particulier un secteur d'accueil d'entreprises à fort potentiel, complémentaire à celui de l'agglomération hyéroise. La proximité du golfe de Saint-Tropez et de l'agglomération hyéroise dotée d'un bon niveau d'équipement structurants, permettra à la plaine des Maures de connaître un développement économique.

Les acteurs du Pays des Maures devront s'attacher à promouvoir le territoire dans sa totalité.

La diversification économique s'appuiera sur les potentialités particulières mais complémentaires de chacun des bassins de vie constituant le Pays des Maures.

La création ou l'amélioration de zones d'accueil d'entreprises : ces actions doivent être mobilisées dans le cadre de choix de sites stratégiques (plaine des Maures, à proximités des axes de transit international), à proximité des pôles agglomérés et des bourgs pour limiter les déplacements domicile-travail.

Cette politique doit être accompagnée d'une politique de promotion et d'attraction en partenariat avec les acteurs économiques (Chambre de Commerce et d'Industrie en particulier).

4/ Il s'agit d'autre part de rendre "durable" l'économie touristique.

Le tourisme est le premier secteur économique des Maures. La pérennité de l'économie de ce territoire repose donc en grande partie sur le maintien et la valorisation des activités touristiques. Conjuguer la protection de l'environnement et la consolidation de l'économie touristique (ports de plaisance, centres de séminaires), sera une priorité pour le Pays.

Une autre conception du tourisme, avec le développement de la saison hivernale, par des produits spécifiques (VAR-HIVER), le développement de l'offre en matière de séminaires et de congrès, une meilleure qualité d'accueil, une plus grande synergie entre le littoral qui vit sur sa réputation et la richesse peu exploitée du moyen pays.

5/ Développement de la formation initiale et professionnelle.

L'emploi actuel se caractérise par une forte saisonnalité et une faible spécialisation.

Le médiocre niveau qualitatif des services fournis à l'économie touristique est également une limite à l'attractivité concurrentielle de notre pays.

L'accueil d'entreprises non touristiques devra être favorisé afin que soit créés des emplois permanents pour les habitants des Maures.

Il sera alors nécessaire, pour répondre aux besoins de ces entreprises, de créer ou renforcer les établissements de formation initiale ou professionnelle.

Parmi les thèmes prioritaires se dégagent : les métiers de l'accueil et de la gestion de services touristiques, la formation aux langues étrangères, les métiers technologiques liés aux activités marines, automobiles, télématiques, etc..

6/ Le renforcement et l'amélioration des services publics.

La mobilité des personnes est un facteur déterminant pour les équilibres aussi bien économiques que sociaux du Pays.

Les moyens de déplacements devront bénéficier d'améliorations importantes. Les échanges entre les différentes parties des Maures seront facilités.

Il s'agit du renforcement des itinéraires routiers, du développement des transports collectifs routiers, des liaisons maritimes de personnes et de marchandises, du développement des liaisons aériennes (aéroport de La Môle, de Hyères, hélistation du golfe de Saint Tropez).

La présence d'équipements publics est un facteur essentiel pour le développement d'un territoire.

Les services publics doivent être renforcés, mais plus prioritairement encore ils doivent être maintenus : une vigilance particulière sera maintenue et renforcer

pour conserver l'armature des services de bases : Poste, centres des impôts, établissements judiciaires (tribunal de commerce), les services de secours et de sécurité (pompiers, police et gendarmerie), dont la disparition aurait pour effet mécanique la dévitalisation irrémédiable des noyaux villageois.

IIB/ LA METHODE D'ELABORATION DU PROJET ET DE LA CHARTE.

Elle peut être directement imitée de celle du Comité des Elus, avec une volonté de plus grande rapidité et efficacité ;

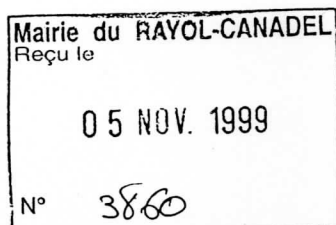
La constitution de groupes de travail thématiques animés par des spécialistes : le BET choisi par ailleurs, permettra :
la rédaction d'un Livre Blanc du Pays ;
sa transformation en Charte après approbation par les conseils municipaux et les instances des acteurs socio-économiques.

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11
Pouvoir (s) : 3
Absent (s) : 4



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
le : 29 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mr H.P. GOY - Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 1999

PRESENTS : H.P. GOY - Le Maire
C. ZUNINO - J. BOUCHARD - P.N. BENVENUTI
G. ORLANDO - Adjoint
P. LEGER - E. GUILLOT - G. CLERTON
Conseillers Municipaux

POUVOIRS :
L. ROME représenté par C. ZUNINO
N. DUPUIS-DELTOR représentée par J. BOUCHARD
R. GUILHOT représenté par P.N. BENVENUTI

EXCUSEES NON REPRESENTEES :
M. SARAZIN- S. GUERONIK

ABSENTS :
G. PERETTI - J.L. DUMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : G. CLERTON

N°91/99

**Pays des Maures – Périmètre d'étude – Création d'un comité de Pays.
Participation de la Commune.**

I°) Définition de la politique de Pays.

La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT n° 99-533 du 25 juin 1999) vient modifier et compléter la loi du 4 février 1995, dite loi PASQUA.

Elle introduit la notion de développement durable, défini comme « un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».

La LOADDT propose une évolution marquante dans l'aménagement et le développement du territoire, et le passage d'une conception limitée à l'équipement à celle d'un soutien aux projets de développement global des territoires.

La politique de Pays marque la réhabilitation du territoire vécu – un espace plus une population, afin de tenir compte des diversités françaises.
Elle entend susciter et développer la complémentarité et la solidarité entre territoire rural et zones urbaines.

IV°) Le Pays des Maures

Durant l'année 1998, plusieurs bassins de vie autour du massif des Maures se sont engagés séparément dans des réflexions et des interventions auprès des pouvoirs publics, pour être reconnues en tant que Pays : bassin de vie hyérois, bassin de vie du golfe de Saint-Tropez.

L'Etat et la D.A.T.A.R. ont répondu à chacun, malgré l'intérêt des réflexions engagées, que les territoires concernés étaient trop restreints et trop peu peuplés pour être reconnus comme des pays émergents.

C'est alors que l'intérêt d'un rapprochement des bassins de vie pour constituer un Pays des Maures s'est imposé.

Une trentaine de communes sont implantées sur ce qui constitue, au sens géographique du terme, le massif des Maures, c'est à dire les reliefs, le littoral, le sillon permien et la plaine des Maures longée par les grandes infrastructures de transport.

Ce territoire, le quart de la superficie du département et le 5^{ème} de sa population, a les incontestables attributs d'un Pays au sens de la LOADDT : la dimension, la cohérence, et sa volonté d'affirmation dont témoigne l'enthousiasme soulevé par ce projet, chez les élus, les acteurs socio-économiques, et la population.

Mais plus encore le Pays des Maures a un projet de développement durable, lequel devra être élaboré et précisé dans un cadre de concertation entre tous les acteurs politiques et socio-économiques, et pourra s'organiser autour d'idées fortes :

- Maîtrise de l'espace face à la pression foncière qu'exerce la croissance démographique et urbaine, volonté de conserver un équilibre entre ruralité et urbanisation, entre préservation de l'environnement et activités touristiques,...
- Affirmation d'une complémentarité entre la bande littorale et l'arrière pays,
- Gestion concertée du développement économique, source d'emplois permanents pour les populations résidant sur ce territoire.

V°) Les actions engagées pour la reconnaissance du Pays des Maures.

En plusieurs occasions, une vingtaine de maires ont manifesté leur intérêt pour la démarche du Pays des Maures.

Collectivement, ces maires ont informé de leur intention, les représentants de l'Etat, ainsi que les Présidents du Conseil Général du Var et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le Comité Economique et Social Régional a manifesté un vif intérêt pour cette démarche, à l'occasion d'une rencontre avec les élus communaux concernés.

Pour obtenir la reconnaissance du Pays des Maures, il importe désormais de s'insérer dans la procédure précisée par la loi.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- De manifester son intérêt pour l'affirmation et la reconnaissance du Pays des Maures, et de déclarer sa volonté d'y être associé ;
- De demander au Préfet de Région d'inclure le territoire de la Commune dans le périmètre d'étude du Pays des Maures ;
- D'autoriser le Maire de la Commune à signer à cet effet toute déclaration d'intention et tout acte de principe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à participer à toute réunion de travail en relation avec le projet de Pays des Maures.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à participer au Comité de Pays, instance informelle de dialogue associant aux élus les acteurs socio-économiques, préfiguration du futur Conseil de Pays, tel que défini dans la LOADDT du 26 juin 1999

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

HP. GOY

L'organisation intercommunale répond aujourd'hui, pour l'essentiel, à des besoins de gestion, par la mise en commun de moyens.

L'émergence des Pays tendra à donner au territoire envisagé un projet global apte à répondre aux besoins futurs des populations vivant sur ce territoire.

II°) Les enjeux de la politique des pays.

La politique de Pays prend une importance particulière au moment où se prépare le prochain contrat de plan Etat-Région, lequel fera une place importante aux financements d'équipements publics liés à des projets de développement économique et d'emploi.

Ces financements ne seront accessibles, en dehors des projets prioritaires définis par l'Etat et la Région, que dans le cadre de Pays ou de communauté d'agglomération.

Cette conjoncture se trouve également renforcée par l'élaboration des nouvelles politiques européennes au titre de l'Agenda 2000.

La Région, et ses organes associés comme le Comité Economique et Social, intervenant avec l'Etat dans le financement des contrats de Plan, soutiennert également la politique de Pays d'autant que la LOADDT donne à l'échelon régional, un rôle décisif dans le processus de reconnaissance des Pays.

Le Conseil Général est partie prenante à l'émergence des Pays : il a, depuis plusieurs années mené des réflexions sur ce thème pour organiser sa politique d'aménagement et de développement économique.

III°) La procédure de reconnaissance des Pays

La LOADDT précise que l'initiative de former un Pays appartient aux Communes. Elle dispose que sont requis à ce stade l'avis conforme de la conférence Régionale d'Aménagement du Territoire (CRADT), et l'avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Sur la base des initiatives Communales, et après avoir consulté le Conseil Général et le Conseil Régional, le Préfet de Région fixe par arrêté le **périmètre d'étude** du Pays.

Les communes concernées doivent alors élaborer un projet de « Charte de Pays », en concertation avec les acteurs socio-économiques.

Le **périmètre définitif** du Pays est arrêté par le Préfet de Région, après avis du Conseil Régional, du conseil Général, du Préfet de département et de la C.D.C.I.

La loi prévoit également « qu'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est crée par les communes » (Article 25).

Au stade final, les Communes devront créer un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) ou un syndicat mixte, car seule une personne morale sera en mesure de contracter avec l'Etat et la Région au titre du XIIème contrat de Plan, à mi-parcours dans l'exécution de ce dernier, soit en 2002-2003.